Nations Unies A/HRC/WG.6/21/GNB/1*



Distr. générale 9 janvier 2015 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Vingt et unième session 19-30 janvier 2015

> Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil**

Guinée-Bissau

Merci de recycler



^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques le 8 décembre 2015.

^{**} Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Acronymes et abréviations

BINUGBIS Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en

Guinée-Bissau

CDC Convention relative aux droits de l'enfant

CEDEAO Communauté économiques des États d'Afrique de l'Ouest

CPLP Communauté des pays lusophones

EPU Examen périodique universel

FNUAP Fonds des Nations Unies pour la population

HCR Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

OMD Objectifs du Millénaire pour le développement

OMS Organisation mondiale de la Santé
ONG Organisation non gouvernementale

ONUDC Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PNUD Programme des Nations Unies pour le développement

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNIFEM Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Table des matières

			Paragraphes	Page
I.	Réflexions concernant le pays, son système politique et son cadre juridique			4
	A. (A. Contexte du pays		4
	В. С	Contexte politique	4–6	4
	C. N	Néthodologie	7–12	4
	D. Cadre juridique		13–17	5
	1	. Normes nationales en matière de droits de l'homme	13–14	5
	2	. Normes régionales en matière de droits de l'homme	15	6
	3	. Normes internationales relatives aux droits de l'homme	16–17	6
	E. (Coopération technique avec les institutions internationales	18-22	7
II.	Mise en œuvre des recommandations formulées lors du premier Examen périodique universel, à la huitième session du Conseil des droits de l'homme (7-11 mai 2010)			7
	Renforcement du système national de protection des droits de l'homme		23–84 23–84	7
	1		23–33	7
	2		34–35	8
	3	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	34 33	0
	3	et conventions internationales.	36–39	9
	4	. Humanisation du système carcéral	40	9
	5	. Détention illégale, torture et mauvais traitements	41–42	9
	6	. Révision des statuts de la Commission nationale des droits de l'homme	43	9
	7	. Au sujet des enquêtes sur des personnalités politiques et des membres des forces armées	44–45	10
	8	. Réforme des secteurs de la défense et de la sécurité	46-52	10
	9	. Protection des femmes et des enfants	53-59	11
	1	0. Santé	60-71	12
	1	1. Éducation	72-81	13
	1	2. Stratégies de réduction de la pauvreté	82-83	14
	1	3. Présentation de rapports aux organes conventionnels	84	15
III.	Recon	nmandations issues du premier cycle de l'EPU non mises en œuvre	85	15
IV.	Lutte	Lutte contre le trafic de drogues		15
V.	Réalis	Réalisations		15
VI.	Difficultés et priorités		91–92	16
VII.	Bonnes pratiques			16
VIII.	Perspectives et conclusions			17

GE.15-00232 3/17

I. Réflexions concernant le pays, son système politique et son cadre juridique

A. Contexte du pays

- 1. La Guinée-Bissau s'étend sur une superficie de 36 125 kilomètres carrés et abrite une population estimée à 1,7 million d'habitants. Selon les données de l'Institut national de la statistique et du recensement, il y a 51,67 % de femmes et 49,33 % d'hommes, ce qui représente presque l'équilibre des sexes. La densité de la population est de 5 (cinq) personnes par kilomètre carré, la monnaie est le franc CFA (Communauté financière africaine), dont le taux de change est fixe par rapport à l'euro (1 euro = 655,957 FCA).
- 2. La situation de l'emploi, notamment des jeunes, ne s'est pas beaucoup améliorée. Le taux de chômage pour le groupe d'âge des 15-24 ans était de 10,6 % en 2009, parmi lesquels 4,6 % étaient des femmes. Pour cette raison, les options stratégiques du Gouvernement seront axées sur l'emploi, dans les secteurs de l'agriculture, des pêches et des activités de transformation.
- 3. Le pays se situe en Afrique de l'Ouest, entre l'Équateur et le Tropique du Cancer, et partage des frontières avec la République du Sénégal au nord, la Guinée à l'est et au sud et fait face à l'océan Atlantique à l'ouest. Il se compose d'un territoire continental et de plus de 48 îles et îlots (archipel des Bijagos), dont la plupart sont inhabités, et est traversé par un dense réseau de rivières (Cacheu, Mansoa, Geba, Corubal et Tombali), de lacs et d'estuaires.

B. Contexte politique

- 4. La Guinée-Bissau est un État souverain, laïque et unitaire, doté d'un système politique semi-présidentiel, et repose sur le principe de la séparation des pouvoirs. La légitimité du pouvoir législatif repose sur l'élection régulière des membres du Parlement au suffrage universel secret et direct.
- 5. L'État se conforme à la Constitution et repose sur la légalité démocratique. Toutes les lois et autres textes législatifs nationaux ou locaux doivent respecter la Constitution. Celle-ci prévoit que les règles relatives aux droits fondamentaux doivent être interprétées conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 29), que la peine de mort ne sera appliquée en aucune circonstance (art. 36), et que les forces de défense et de sécurité sont non partisanes (art. 21).
- 6. Toutefois, le pays a connu plusieurs coups d'État successifs, après l'instauration d'une démocratie multipartite. Les premières élections générales remontent à 1994 et les organes souverains nouvellement créés n'ont pas tenu jusqu'à la fin de leur mandat. En outre, l'échec a eu des répercussions à tous les niveaux : en raison du coup d'État du 12 avril 2012, la Guinée-Bissau a été fortement isolée par la communauté internationale et la population a énormément souffert des conséquences des sanctions imposées.

C. Méthodologie

7. Afin d'élaborer le rapport sur les droits de l'homme de la Guinée-Bissau qui sera évalué dans le cadre de l'EPU, le Premier Ministre a habilité le Ministre de la justice à diriger les travaux en tant que membre du Gouvernement responsable du secteur de la justice, lequel est chargé des questions relatives aux droits de l'homme.

- 8. À cet égard, le Ministère de la justice a décidé, par le décret n° 27/GMJ/2014, en date du 7 octobre, de créer un groupe de travail à cette fin, composé de représentants de la Primature (Cabinet du Premier Ministre), du Ministère de la justice, de la Commission nationale des droits de l'homme, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la jeunesse, de la culture et des sports, de l'Assemblée nationale, du Ministère des affaires féminines et familiales et de la cohésion sociale, du Bureau du Procureur général, du Ministère de la défense, du Ministère de la santé et du Ministère de l'éducation.
- 9. Le rapport a été établi sur la base des directives figurant dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, et des Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel (document HRC/L.24).
- 10. Ce rapport national couvre l'ensemble du territoire national. Il a été élaboré en utilisant la méthode de recherche bibliographique, la méthode d'enquête et d'analyse comparative entre les éléments et les matériaux formels, avec de véritables éléments du quotidien, c'est-à-dire l'application pratique des instruments constitutionnels et légaux.
- 11. L'EPU est une procédure créée par l'Assemblée générale des Nations Unies par la résolution 60/251 du 15 mars 2006, portant création du Conseil des droits de l'homme.
- 12. La Guinée-Bissau fait partie du groupe de pays qui présentera un rapport sur l'applicabilité des droits de l'homme dans le pays.

D. Cadre juridique

1. Normes nationales en matière de droits de l'homme

- 13. La Guinée-Bissau dispose d'instruments juridiques ambitieux en matière de droits de l'homme. Ces instruments découlent de la Loi fondamentale, à savoir la Constitution, des lois ordinaires et des règlements d'application.
- 14. Ainsi, outre la Constitution et les lois ordinaires portant approbation du Code civil et de la procédure civile, du Code pénal et de la procédure pénale, de la loi générale relative au travail, de la loi sur le statut du personnel de l'administration publique et du statut des mineurs, il existe plusieurs instruments juridiques sur la mise en œuvre, en droit interne, d'instruments internationaux, parmi lesquels :
- a) La loi nº 4/76 du 3 mai, visant à éliminer la discrimination entre les enfants légitimes et les enfants illégitimes;
 - b) La loi nº 3/76 du 3 mai, qui régit les partenaires non mariés;
- c) Le décret-loi nº 11/2010 du 14 juin, qui garantit aux citoyens l'accès au droit et à la justice;
- d) Le décret-loi nº 4/2010 du 14 juillet, portant réglementation de la loi organique sur les tribunaux judicaires;
- e) Le décret-loi n° 8/2010 du 14 juin, portant modification du Code des frais de justice;
- f) Le décret-loi nº 14/2010 du 15 novembre portant approbation de la loi organique sur la police judiciaire;
- g) Le décret-loi nº 10/2010 du 14 juin portant approbation du Règlement des centres de détention;

GE.15-00232 5/17

- h) Le décret-loi n° 12/2011 du 3 février énonçant des règles minimales pour le traitement des prisonniers;
 - i) La loi nº 3/2011 portant approbation du statut des gardiens de prison;
- j) La loi nº 7/2011 du 2 février, portant réglementation de l'organisation, du fonctionnement et des modalités de procédure du tribunal d'exécution des peines;
- k) La loi nº 6/2011 portant modification de la loi organique relative aux tribunaux;
- l) La loi nº 15/2011 portant approbation de l'examen à mi-parcours du Code de procédure pénale;
- m) La loi nº 14/2011 du 6 juillet sur la prévention et la répression des mutilations génitales féminines, et la lutte contre ce fléau;
- n) La loi nº 12/2011, sur la prévention et la répression de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et la lutte contre ce phénomène;
 - o) La loi nº 8/2011 sur les enquêtes criminelles;
- p) Le décret-loi nº 1/2011 portant établissement du Plan national d'enregistrement civil.

2. Normes régionales relatives aux droits de l'homme

- 15. Au niveau régional, les instruments les plus importants sont :
 - a) La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
 - b) La Charte africaine relative aux droits et au bien-être de l'enfant;
- c) Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo).

3. Normes internationales relatives aux droits de l'homme

- 16. La Guinée-Bissau a ratifié les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ci-après :
 - a) Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
 - b) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- c) Le premier Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- d) Le deuxième Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort;
- e) La Convention internationale sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- f) Le Protocole facultatif à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
 - g) La Convention relative aux droits de l'enfant;
- h) Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- i) Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;

- j) La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - k) La Convention relative aux droits des personnes handicapées;
 - 1) La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide;
- m) La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale:
- 17. La transposition de ces instruments internationaux en droit interne est en cours.

E. Coopération technique avec les institutions internationales

- 18. La question intersectorielle des droits de l'homme est examinée par différents secteurs qui composent la société guinéenne dans son ensemble. À cet égard, les autorités ont accordé la priorité dans ce domaine à un dialogue constructif avec les partenaires nationaux et internationaux.
- 19. Le Gouvernement nouvellement élu encourage des actions visant à promouvoir l'élaboration d'un cadre de procédures visant à améliorer considérablement la coopération avec les institutions internationales et régionales de défense des droits de l'homme. Cette relation reposait sur le besoin de consultation au sujet des réalisations programmées par la Guinée-Bissau, le mode opératoire, le partenariat ou l'assistance des institutions internationales, notamment dans le cadre de l'élaboration de rapports concernant les instruments déjà ratifiés.
- 20. Le système des Nations Unies est un partenaire privilégié de la Guinée-Bissau pour ce qui est de l'élaboration de rapports, en ce qu'il répond aux demandes techniques et financières du pays en lui accordant une assistance technique devant servir à l'élaboration de rapports sectoriels.
- 21. À cet égard, il convient de noter que le Gouvernement bissau-guinéen a adressé une invitation ouverte aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, notamment aux rapporteurs spéciaux et aux experts indépendants, en janvier 2011, à se rendre en Guinée-Bissau en tout temps, ce qui atteste clairement de sa volonté de continuer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le pays.
- 22. C'est donc dans ce contexte que le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la pauvreté s'est rendu dans le pays en 2014, pendant la période de transition.

II. Mise en œuvre des recommandations formulées lors du premier Examen périodique universel, à la huitième session du Conseil des droits de l'homme (7-11 mai 2010)

Renforcement du système national de protection des droits de l'homme

1. Réforme du secteur de la justice

23. Le pouvoir judiciaire permet aux citoyens d'exercer leurs droits constitutionnels et de résoudre leurs conflits; c'est une solution valable dans un état de droit démocratique. C'est par l'intermédiaire des tribunaux que les citoyens ont la possibilité de contester les actes illicites de l'administration publique. En outre, c'est

GE.15-00232 7/17

par le biais de la loi que les citoyens doivent résoudre leurs différends dans les cas où d'autres formes de résolution des conflits ne sont pas en mesure de le faire.

- 24. Dans le cadre de la réforme de l'État, le Gouvernement propose de promouvoir le renforcement des institutions publiques, notamment dans le secteur de la justice et les secteurs connexes, tels que les tribunaux, le ministère public, la police judiciaire et les forces de l'ordre, ainsi que l'Ordre des avocats.
- 25. Répondant à ces défis, le Gouvernement a adopté, en janvier 2011, la Politique nationale relative au secteur de la justice pour 2010-2015, afin de veiller à la mise en œuvre du programme de réforme du secteur de la justice en Guinée-Bissau, en réponse aux recommandations du Conseil des droits de l'homme.
- 26. Dans le cadre de cette politique, un Forum national consacré à la justice a été organisé, notamment à l'attention des acteurs judiciaires, des institutions de l'État et des organisations de la société civile, avec l'appui des partenaires de développement.
- 27. Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du secteur de la justice, le Gouvernement propose d'exécuter des programmes de remise en état et/ou de construction de l'infrastructure judiciaire, notamment en construisant des installations pour les tribunaux régionaux, les tribunaux supérieurs sectoriels, des prisons et des centres de détention permettant de séparer les hommes, les femmes et les adolescents.
- 28. À cette fin, il est important de noter que la construction du Palais de justice est en cours, grâce au financement du Gouvernement de la République populaire de Chine, dans le cadre de sa coopération avec la Guinée-Bissau.
- 29. Il convient également de prendre note des mesures législatives adoptées par le Gouvernement dans le cadre de la réforme du secteur de la justice.
- 30. D'autres mesures à mettre en œuvre ont trait aux méthodes utilisées pour appliquer les peines socio-éducatives, à savoir, des peines de substitution à l'emprisonnement qui sont conformes aux normes minimales acceptables au niveau international, et l'identification des institutions publiques et des services publics qui pourraient bénéficier du programme afin d'offrir des activités sociales et des foyers d'accueil aux adolescents en conflit avec la loi.
- 31. Il est essentiel de réorganiser la carte judiciaire de la Guinée-Bissau afin de renforcer efficacement la présence de l'État dans l'ensemble du territoire national, en tant qu'expression de la souveraineté et facteur de paix sociale.
- 32. Des sièges de tribunaux seront construits ou rénovés dans chaque région, ce qui permettra de renforcer l'exercice des fonctions judiciaires et de donner davantage de dignité à la profession.
- 33. Les tribunaux bénéficient de toutes les conditions propices à leur fonctionnement, ce qui leur permettra de travailler plus rapidement et plus efficacement et donc de contribuer à faire régner la justice.

2. Stratégie concernant l'accès au droit à la justice

- 34. Le Constitution de la République de la Guinée-Bissau a accordé de vastes droits aux citoyens, non seulement l'accès à la justice mais aussi le droit à l'information et à la protection juridique, conformément à ses articles 32 et 34.
- 35. En outre, et conformément aux recommandations de l'EPU de 2010, l'adoption de la loi nº 11/2010 a débouché sur la création du Bureau de l'information et du conseil juridiques, qui consiste en cinq centres d'accès à la justice, répartis dans le pays. Ces centres collaborent avec les tribunaux, les commissions et les postes de police, les centres de détention et les prisons.

3. Loi guinéenne sur les prisons : aspects de procédure et conventions internationales

- 36. Le système carcéral bissau-guinéen a été effectivement mis en place en 2010-2011, avec la construction de deux prisons, la formation de nouveaux gardiens de prison et l'adoption de trois instruments juridiques, notamment les décrets n°s 12 et 13 de 2011, le décret portant approbation des normes minimales relatives au traitement des prisonniers, ainsi que la structure organisationnelle des prisons. En outre, il faut mentionner le décret-loi n° 3/2011, portant approbation du statut des gardiens de prison et la loi n° 7/2011 établissant la juridiction de jugement.
- 37. En conséquence, toutes les procédures de jugement en Guinée-Bissau doivent se conformer au Code de procédure pénale et à la loi n° 7/2011 portant création du tribunal de l'exécution des peines.
- 38. De plus, par le décret-loi nº 15/2011 du 28 février, la Direction générale du service pénitentiaire a été établie, elle relevait jusqu'alors de la Direction générale de l'administration de la justice.
- 39. Il est également à noter que la Direction générale des services pénitentiaires est une structure organisationnelle hiérarchique composée de trois directions, à savoir : la Direction des services pénitentiaires et des conseils juridiques aux prisonniers, la Direction des services d'assistance, de formation, de réinsertion et d'assistance sociale, et la Direction de l'administration, des statistiques et du patrimoine, ainsi que deux sous-groupes organiques relatifs à des prisons particulières, à savoir Mansôa et de Bafatá.

4. Humanisation du système carcéral

40. Comme il ressort de la législation approuvée concernant en particulier les normes minimales applicables au traitement des détenus, la Guinée-Bissau a cherché à se conformer aux engagements pris à cet égard en publiant lesdites lois qui autorisaient le placement des détenues dans des cellules distinctes de celles des hommes.

5. Détention illégale, torture et mauvais traitements

- 41. L'article 37, paragraphe 2 de la Constitution de la Guinée-Bissau et l'article 38, paragraphe 1 du Code pénal, disposent que « nul ne fera l'objet de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». En outre, le Code de procédure pénale indique qu'il est expressément interdit d'obtenir des aveux par la torture, la coercition en général ou en portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes.
- 42. Comme il ressort des dispositions susmentionnées, outre qu'elle crée les mécanismes juridiques pour interdire la détention illégale, la torture et les mauvais traitements, la Guinée-Bissau entend mettre concrètement en œuvre ces interdictions. Toutefois, du fait de la faiblesse des institutions étatiques, la violation de ces interdictions ne peut pas toujours être dûment réprimée.

6. Révision des statuts de la Commission nationale des droits de l'homme

43. Dans l'optique du renforcement et de la promotion des droits de l'homme, les statuts ont été examinés par la Commission nationale des droits de l'homme, dans l'attente d'approbation par l'Assemblée nationale conformément aux Principes de Paris.

GE.15-00232 9/17

7. Au sujet des enquêtes sur des personnalités politiques et des membres des forces armées

- 44. Conformément à la Constitution et à d'autres lois, le Bureau du Procureur est chargé des poursuites et de la défense des intérêts publics et sociaux.
- 45. Toutefois, compte tenu des recommandations résultant du premier EPU, le procureur avait déjà engagé les procédures, examinées actuellement par le Bureau du Procureur général, relatives à l'assassinat de l'ex-Chef d'État et de l'ex-chef d'état-major général des forces armées et autres assassinats. L'enquête en est à un stade avancé, mais des mesures restent à prendre, ce qui n'a pas permis de mener ces procédures à leur terme.

8. Réforme des secteurs de la défense et de la sécurité

- 46. L'ingérence répétée des forces de sécurité et de défense ont contribué à l'instabilité politique et à la dégradation de l'environnement sécuritaire, constituant ainsi un obstacle sérieux au renforcement de l'état de droit et de la paix.
- 47. Les expériences passées en ce qui concerne les programmes de démobilisation et de réinsertion n'ont pas eu pour effet d'entraîner le changement escompté des forces de défense et de sécurité, de sorte qu'une nouvelle approche et d'autres stratégies de mise en œuvre sont nécessaires pour promouvoir une véritable armée et des forces de sécurité républicaines, respectueuses de l'état de droit.
- 48. Le Gouvernement est conscient des contraintes et des difficultés que suppose la mise en œuvre réussie de cette réforme pour le maintien de la paix et de la stabilité, ainsi que de son importance. Ces difficultés sont en particulier les suivantes : la résistance à la réforme au sein même des forces de défense et de sécurité; les capacités organisationnelle et opérationnelle insuffisantes du secteur public; le faible niveau de formation, la prolifération des armes légères et de petit calibre; les conditions de vie précaires au sein des forces de défense et de sécurité et la faible capacité financière de l'État pour remédier à la situation. S'agissant de la mise en œuvre de sa stratégie de réforme, le Gouvernement entend, d'une part, mobiliser le soutien actif de toutes les parties prenantes (société civile, grand public, partenaires du développement) et, d'autre part, mobiliser le maximum de ressources techniques et financières, afin d'appuyer la réforme. Dans cette optique, le soutien de la communauté internationale, notamment le partage de domaines d'expérience, sera essentiel.
- 49. Dans ce contexte, le Gouvernement a mis en place, avec l'appui de partenaires, un ambitieux programme de réforme des secteurs de la défense et de la sécurité dont les principaux objectifs sont les suivants : i) modernisation du secteur par l'amélioration du cadre juridique et le renforcement des capacités matérielles et humaines; ii) création d'institutions de défense et de sécurité républicaines respectueuses du droit, du service public et de la citoyenneté. Ce vaste programme de réforme repose principalement sur les éléments ci-après : i) le renforcement des forces de sécurité à la lumière des besoins actuels et des capacités économiques du pays; ii) la modernisation de la défense et de la sécurité; iii) la sauvegarde de la dignité des patriotes combattants de la liberté; et iv) la participation au renforcement sous-régional de la sécurité.
- 50. Cette nouvelle stratégie fera partie d'un plan de mise en œuvre opérationnel dynamique pour la réforme du secteur de la défense et de la sécurité dont les activités sont étroitement liées aux orientations stratégiques et aux mesures prioritaires figurant dans la feuille de route de la plupart des Chefs d'État de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et de la Communauté des pays lusophones, et encouragée par des organes nationaux et communautaires; la révision du cadre réglementaire des forces de défense et de sécurité; des options telles que les régimes de retraite ou les fonds de pension devraient être conformes à la réforme de l'administration publique et la réinsertion économique qui s'articulera avec les objectifs de développement économiques du pays.

- 51. Dans le cadre de la restructuration et de la modernisation du secteur de la défense, des cours de formation ont été dispensés à l'attention des membres du tribunal militaire dans le domaine du droit international humanitaire et des droits de l'homme, de juillet à août 2013. En outre, en 2012, une formation a été dispensée aux membres de la police judiciaire militaire, sous l'égide du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau.
- 52. Toutefois, il convient en réalité de souligner que la réforme du secteur de la défense et de la sécurité est l'une des priorités de la Guinée-Bissau, l'élément central portant sur la mise en place et le financement des fonds de pension, qui n'ont pas totalement été mis à disposition.

9. Protection des femmes et des enfants

a) Protection des femmes

- 53. Il ne fait aucun doute que le respect des droits de l'homme dans le pays passe nécessairement par la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, sans laquelle il est impossible de construire une société juste et développée. C'est pourquoi l'égalité et la parité comptent parmi les thématiques clefs de l'action politique menée par les autorités, dans la droite ligne des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et d'autres objectifs de développement convenus à l'échelle internationale.
- 54. Les OMD sont un outil absolument essentiel pour l'obtention des résultats que visent les autorités et c'est sur eux que se fonde la politique nationale pour l'égalité et la parité, un cadre de politique générale mis en place pour permettre aux femmes d'avoir accès aux structures politiques, sociales et économiques, en vue d'améliorer les conditions de vie des hommes et des femmes. Dans ses grands axes, cette politique nationale vise à perfectionner le cadre juridique de promotion et de protection des femmes; améliorer la situation sociale, culturelle et politique des femmes; favoriser leur progrès économique; et renforcer le cadre de promotion des femmes sur le plan institutionnel.
- 55. Les actions ci-après ont été prises afin de donner suite aux recommandations et initiatives adoptées dans les domaines critiques définis dans le Programme d'action de Beijing et autres initiatives et mesures arrêtées à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies : adoption de la loi nationale incriminant les mutilations génitales féminines (loi n° 14/2011, du 6 juillet 2011), exécution du programme de sensibilisation aux conséquences des mutilations génitales féminines sur la santé des femmes et mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre ce phénomène. On mentionnera également la loi contre les violences familiales, d'ores et déjà approuvée par l'Assemblée nationale, les programmes de sensibilisation aux violences faites aux femmes, la Stratégie nationale pour la protection sociale des enfants ou encore le Plan national en faveur de l'enfance.
- 56. Les autorités sont sensibles aux problèmes rencontrés s'agissant de la participation des femmes à la gestion des affaires publiques. Dans les sphères de décision, le fait est que seul un petit nombre de femmes exercent leur droit à la participation. À titre d'exemple, dans le gouvernement actuel, on recense seulement 5 femmes parmi les 16 ministres et 1 femme sur un total de 15 secrétaires d'État (30 % et 6,6 %, respectivement). Au Parlement, on dénombre actuellement 15 femmes, dont 14 élues sur un total de 102 députés.

b) Protection des enfants

57. Les principes d'égalité et de non-discrimination sous-tendent bon nombre des instruments nationaux et internationaux adoptés par le pays ainsi que plusieurs de ses politiques et stratégies de développement.

GE.15-00232 11/17

58. Parmi les initiatives prises pour promouvoir les droits de l'enfant, on citera notamment : la création du Parlement des enfants; l'élimination progressive des attitudes et pratiques culturelles néfastes à l'égard des femmes et des enfants; la mise en œuvre des mécanismes de suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant; la publication du texte de ladite Convention et la présentation du rapport combiné valant rapport initial, deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant, à Genève, le 7 juillet 2013; la Politique nationale de l'enfance et la Commission nationale de protection de l'enfance; la mise en place d'un enseignement de base destiné à tous les enfants; l'élaboration du Plan d'action national contre le travail des enfants; la Politique nationale contre la traite des êtres humains.

c) Mesures à mettre en œuvre

59. Les mesures suivantes doivent être appliquées : élaboration du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Politique nationale pour l'égalité et la parité; création de centres régionaux pour une approche intégrée de l'égalité des sexes et du plan d'action correspondant; promulgation de la loi contre la violence familiale.

10. Santé

a) Lutte contre le VIH/sida

- 60. Les autorités ont élaboré un plan stratégique national de lutte contre le sida, dont l'une des grandes composantes est l'extension des services de permanence téléphonique.
- 61. Aux fins de la mise en œuvre de ce plan, les autorités ont confié la gestion des crédits obtenus du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, dans le cadre de la phase 7, au Secrétariat national de prévention du sida.
- 62. Concernant les sources de financement, il apparaît qu'en 2012, une partie des fonds alloués à la lutte contre le sida ont été tirés de contributions bilatérales directes, même si les fonds provenant d'organismes multilatéraux, les contributions d'ONG internationales et les fonds publics alloués par l'État restaient prédominants.
- 63. En 2013, les contributions bilatérales versées pour aider la Guinée-Bissau à faire face au sida ont sensiblement baissé. Les principales difficultés qu'ont rencontrées les partenaires traditionnels de la Guinée-Bissau pour mobiliser des fonds en faveur de la prévention et de la sensibilisation dans le domaine du VIH/sida résultaient de la crise économique internationale.

b) Réduction de la mortalité maternelle et infantile

- 64. Les établissements de santé publics sont organisés en trois niveaux, correspondant aux soins de santé primaires, secondaires et tertiaires.
- 65. Malgré les efforts déployés par l'État et ses partenaires pour atteindre les OMD, les indicateurs de santé demeurent très préoccupants. Le taux de mortalité infantile a baissé au cours des quinze dernières années, mais à un rythme relativement lent. Il est ainsi passé de 223 (pour 1 000 naissances vivantes) en 1995 à 218 en 2000, 204 en 2005, 198 en 2007 et 158 en 2010 (source: quatrième enquête à indicateurs multiples/IDS). Le taux de mortalité maternelle, estimé à 800 pour 100 000 naissances vivantes, est toujours très élevé et supérieur à la moyenne des pays de profil socioéconomique comparable.
- 66. Afin de réduire la mortalité maternelle et infantile, le Gouvernement, avec l'aide de partenaires de développement dans le contexte des OMD n^{os} 4 et 5, a mis en œuvre au niveau national l'initiative H4 + et le programme PIMI. Le programme H4 + est

une initiative du Gouvernement suédois; il s'agit d'un projet mené à bien en coordination avec le FNUAP et l'OMS et destiné à former le personnel et renforcer ses capacités et à améliorer la fourniture d'équipements dans l'ensemble des régions du pays. Le programme PIMI, financé par l'OMS et l'UNICEF, vise à améliorer la performance, la qualité et la fourniture des équipements en vue de réduire la mortalité maternelle et infantile.

- 67. Selon les données de l'Institut national de la santé (INASA), en 2013, sur 54 993 femmes enceintes vues, 16 705 (30,4 %) ont accouché sans complications. Le nombre de naissances par césarienne était de 1 195 (7,2 % des accouchements) et d'accouchements avec complications obstétriques de 1 533 (9,2 %), avec 166 décès. Il en ressort que la mortalité maternelle a accusé une baisse au cours des trois années écoulées mais que l'objectif fixé en termes de réduction de cet indicateur n'a pas encore été atteint.
- 68. En ce qui concerne la mortalité infantile au sens strict, les indicateurs fournis par l'INASA montrent que la mortalité néonatale continue à augmenter dans le pays. Les zones où la mortalité néonatale est la plus élevée sont toujours le secteur autonome de Bissau et la région de Gabu. La mortalité chez les 1-15 ans est étroitement liée aux cas de paludisme grave. Sur la période 2011-2013, on a recensé 491 décès dans cette tranche d'âge, dont 103 dus à une pneumonie et 93 cas dus au syndrome respiratoire aigu sévère, les cas restants étant imputables à d'autres pathologies.
- 69. En 2012, on a recensé 371 décès dus au paludisme grave, 83 décès dus au tétanos et 70 décès dus aux formes aggravées de pneumonie. Pour l'année 2013, les chiffres étaient de 417 décès dus au paludisme grave, 57 décès des suites d'une pneumonie et 52 cas de tuberculose.
- 70. Ces données montrent que les principales causes de la mortalité sont liées au paludisme, au syndrome respiratoire aigu et aux pneumonies.
- 71. Le Gouvernement a redoublé d'efforts pour réduire le taux de mortalité infantile en s'appuyant sur des mesures de prévention et des campagnes de vaccination et en élaborant des plans et stratégies pour le secteur de la santé.

11. Éducation

- 72. Après quarante années d'indépendance, la Guinée-Bissau ne dispose toujours que d'un système éducatif archaïque, inefficace, dont l'infrastructure est défectueuse et qui ne subsiste que grâce à l'aide extérieure. Il n'est donc pas possible de parler d'accès universel à l'éducation dans le pays. Le taux de rétention dans les écoles demeure très faible, aussi bien dans l'enseignement de base que dans l'enseignement secondaire général, l'accent étant mis tout particulièrement sur les premiers niveaux.
- 73. La rétention à ces niveaux d'enseignement est marquée par les disparités régionales, l'environnement et le sexe. À titre de comparaison, à la campagne, les filles ont deux fois moins de chances de mener leur scolarité primaire à leur terme que les garçons, et dans les zones urbaines elles ont moins de 1,4 % de chances de le faire que les garçons.
- 74. Depuis 2010, plusieurs actions tangibles ont été entreprises dans le cadre des réformes de l'enseignement pour moderniser l'éducation formelle et en améliorer la qualité. Elles portent sur le statut du personnel, la formation initiale et continue des enseignants, les programmes scolaires dans l'enseignement de base, l'introduction de la douzième année d'enseignement, la création de nouveaux espaces, la hausse des ressources allouées au secteur, la rationalisation de la gestion des ressources, la création d'une base de données, entre autres choses.

GE.15-00232 13/17

- 75. Il est à noter que les efforts déployés par l'État et ses partenaires pour améliorer le système national d'éducation ont été suspendus en raison d'un nouveau coup d'État en avril 2012, qui a durement affecté les secteurs sociaux, plus particulièrement l'éducation, et a donc empêché ce secteur de se développer pendant la période de transition.
- 76. Cependant, la Loi fondamentale sur l'éducation (loi n° 04/2011, du 29 mars 2011) prévoit que l'enseignement primaire est entièrement gratuit, jusqu'à la sixième classe, et qu'à partir de la septième classe il doit tendre vers la gratuité, en fonction des possibilités économiques de l'État.
- 77. Dans le même temps, toute une série de documents structurant le secteur de l'éducation ont été rédigés : la Charte de la politique éducative (2009-2020), le Plan triennal pour le développement de l'éducation (2011-2013) et le Plan d'action de lutte contre le VIH/sida dans l'éducation.
- 78. Dans ses directives générales pour l'année scolaire 2014/15, le Ministère de l'éducation a confirmé l'exonération des frais d'inscription pour les élèves des cycles 1 et 2 de l'enseignement de base.
- 79. En octobre 2014, le Ministre de l'éducation a publié une ordonnance exonérant les élèves handicapés des frais d'inscription. L'enseignement spécialisé relève des dispositifs spéciaux. Dans le système éducatif bissau-guinéen, il vise à « fournir des services d'éducation adaptés aux individus atteints d'un handicap physique ou mental ainsi qu'aux individus surdoués » (art. 33 de la loi n° 04/2011 du 29 mars 2011). Malgré l'existence dans le pays de deux écoles tournées vers l'enseignement spécialisé, l'école nationale pour les sourds-muets et l'école de la canne blanche, l'État n'a pas adopté de politique officielle en matière d'éducation inclusive.
- 80. Toutefois, avec l'appui d'un comité constitué à cet effet par le Ministère de l'éducation nationale, la Fédération pour la défense et la promotion des personnes handicapées (FADPD/GB) travaille en collaboration avec Handicap International et l'Union européenne à la mise en œuvre d'un projet visant à promouvoir l'éducation inclusive en Guinée-Bissau.

Éducation aux droits de l'homme

81. Conscient de l'importance du respect des droits fondamentaux de l'individu et du rôle que ce respect peut jouer dans la socialisation scolaire pour bâtir une société plus juste, le Ministère de l'éducation a intégré l'éducation à la citoyenneté dans les programmes scolaires de l'année 2014/15. Les questions touchant aux droits de l'homme et à la culture de la paix seront abordées dans ce cadre.

12. Stratégies de réduction de la pauvreté

- 82. On notera à cet égard l'élaboration et l'adoption d'un document national de stratégie pour la réduction de la pauvreté pour 2011-2015 (DRSP II). Y sont traitées, parmi bien d'autres choses, la dimension de genre et les mesures d'application de la politique d'égalité et de parité. Grâce aux études et enquêtes menées ces dernières années, les écarts entre les sexes et la contribution des femmes à la croissance économique, au développement social et à la bonne gouvernance sont mieux pris en compte dans le DRSP II.
- 83. Le DSRP II suit une double approche : à la fois transversale et sectorielle afin d'envoyer un message politique fort pour l'amélioration de la situation économique et sociale des femmes. Selon l'enquête pour l'évaluation de la pauvreté (ILAP, février 2010) les femmes actives travaillent à 77,1 % dans le secteur primaire et à 23 % dans le secteur tertiaire, dont 12 % dans le commerce de détail.

13. Présentation de rapports aux organes conventionnels

84. La Guinée-Bissau a présenté un rapport combiné valant rapport initial, deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques sur sa mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant le 7 juin 2013, à Genève.

III. Recommandations issues du premier cycle de l'EPU non mises en œuvre

- 85. On pourra mentionner notamment:
 - a) Une loi protégeant les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes;
 - b) Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale;
- c) Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- d) La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- e) Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
- f) La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
- g) Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- h) L'accréditation de la Commission nationale des droits de l'homme par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

IV. Lutte contre le trafic de drogues

86. Diverses mesures ont été prises pour lutter contre le trafic de stupéfiants. À titre d'exemple, un plan national de lutte contre les drogues a été adopté, le bureau d'Interpol a été mis sur pied, de même qu'une commission de lutte contre les drogues, la police judiciaire dispose d'une unité de lutte contre les drogues et plusieurs ateliers sont venus contribuer à la formation et au renforcement des capacités de techniciens de la lutte contre les stupéfiants.

V. Réalisations

- 87. Prise en compte de la dimension « égalité hommes-femmes » dans la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté.
- 88. Adoption d'une approche transversale pour l'intégration des questions d'égalité des sexes à tous les niveaux élaboration, mise en œuvre, cadre institutionnel et gestion assortie de mécanismes de surveillance et d'évaluation; établissement de l'Organisation pour l'activité économique des femmes (AMAE), création du Réseau des femmes agricultrices, octroi de prêts aux femmes, mise sur pied d'activités génératrices de revenus avec le financement d'organismes des Nations Unies et de partenaires bilatéraux, organisation de formations à l'intention des femmes dans leurs secteurs d'activité privilégiée (production, transformation, conservation et vente).

GE.15-00232 15/17

- 89. Étude exploratoire sur les violences sexistes dans l'environnement universitaire; étude sur les sévices à enfant et l'exploitation sexuelle d'enfants et sur l'arsenal juridique contre les violences; étude sur les violences sexistes; élaboration du plan d'action contre l'exploitation sexuelle des mineurs; organisation de conférences et d'ateliers et d'un atelier national sur les conséquences des violences faites aux femmes et aux enfants; constitution de réseaux de femmes leaders d'opinions et d'exexciseuses (« fanatecas ») dans huit régions administratives et à l'échelle nationale afin de sensibiliser les femmes et les mobiliser pour qu'elles dénoncent les pratiques néfastes, en complément du réseau de chefs religieux existant dans huit régions et au niveau national; émissions radiophoniques; formations, sessions de sensibilisation et interventions contre les mutilations génitales féminines, la violence familiale, la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, les mariages précoces et forcés, la discrimination fondée sur le sexe et la délinquance des mineurs; Comité national de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes; plan national de lutte contre les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle; création de la Commission nationale de protection de l'enfance; Plan national de lutte contre la traite des êtres humains.
- 90. Organisation de plusieurs séminaires de sensibilisation aux droits fondamentaux des femmes, par le Ministère des femmes, de la famille et de la cohésion sociale; organisation de sessions et campagnes de sensibilisation pour promouvoir l'accès des femmes aux postes à responsabilités; loi sur la traite des êtres humains, davantage axée sur les femmes et les enfants; contribution des ONG à la diffusion, à la promotion et à la protection des droits de la femme; désignation au sein de différents ministères de personnes responsables du suivi de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; analyse de la situation des violences sexistes, avec l'aide financière du FNUAP et du PNUD.

VI. Difficultés et priorités

- 91. Après le coup d'État du 12 avril 2012, la Guinée-Bissau s'est trouvée confrontée à la pauvreté. Par ailleurs, elle connaît des difficultés financières pour mettre en œuvre le programme établi par le Gouvernement pour assurer le développement durable. Les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme doivent donc être soutenus par la communauté internationale pour que les priorités énoncées dans ledit programme puissent être mises en œuvre dans les quatre années à venir.
- 92. Taux d'analphabétisme élevé chez les femmes; faible capacité à épargner et insuffisance du poids des femmes dans les prises de décisions; ignorance d'un grand nombre de femmes quant aux droits qui sont les leurs; insuffisance des structures d'accueil des femmes victimes de violences familiales; mise en œuvre insuffisante des instruments juridiques ratifiés par le pays dans le domaine des droits des femmes; manque de connaissances et d'équipements technologiques ou de moyens de commercialisation; surcharge de corvées ménagères, qui occupent 80 % du temps des femmes; manque de synergies entre les différents partenaires de développement dans le domaine de la protection des femmes.

VII. Bonnes pratiques

93. En ce qui concerne les bonnes pratiques en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, la Guinée-Bissau peut se targuer des réalisations suivantes : élections générales, présidentielles et législatives; forum sur la justice pénale; atelier concernant les recommandations formulées à Genève après l'EPU de 2010, formation aux droits de l'homme des agents de la justice pour une meilleure mise en œuvre de

l'arsenal juridique applicable; conférence sur la justice, l'impunité et les droits de l'homme; élaboration du plan stratégique pour l'égalité et la parité en cours de validation; préparation du deuxième document national de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP II, cité plus haut); définition de la politique nationale pour le secteur de la justice et de son plan stratégique de mise en œuvre; campagne d'enregistrement gratuit des naissances; implantation de centres de biométrie dans les régions pour l'établissement des cartes d'identité; création du Centre d'accès à la justice; mission en Guinée-Bissau de la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme; tenue de la Conférence nationale sur la santé, à l'occasion de laquelle les questions touchant au système national de santé ont été abordées; plan national de développement de la santé pour 2008-2017 (PNDS II); plan national stratégique de lutte contre le VIH/sida (2012-2013); colloque sur la démocratie et le renforcement de l'état de droit; réunion de l'ONUDC avec des parlementaires et des représentants du Gouvernement sur les thèmes de stupéfiants et de la criminalité.

- 94. Il est à noter aussi que les élèves des cycles 1 et 2 bénéficient de la distribution gratuite de manuels scolaires, initiative pour laquelle la Guinée-Bissau compte sur le soutien de nos partenaires.
- 95. Toujours grâce au soutien de partenaires de développement, des moustiquaires imprégnées sont distribuées.
- 96. Par ordonnance, le secrétaire d'État chargé de la gestion hospitalière a proclamé la gratuité des consultations dans les services de santé publique pour les enfants âgés de moins de 5 ans, les femmes enceintes et les personnes âgées de plus de 60 ans.
- 97. S'agissant des droits des réfugiés, il est à noter que les demandeurs d'asile se voient accorder des terres, avec formalisation de la cession, qu'ils ont le droit d'utiliser pour les cultiver ou y planter des noix de cajou, ainsi que la nationalité bissau-guinéenne, sous réserve de répondre aux critères définis par la loi, dans le cadre d'une solution durable.

VIII. Perspectives et conclusions

- 98. Après la tenue des élections générales et la prise de fonctions du nouveau Gouvernement, la Guinée-Bissau s'est fixé un certain nombre d'objectifs à atteindre avant les élections suivantes, en particulier la mise en œuvre des recommandations qui n'avaient pas encore été suivies d'effets et l'amélioration des résultats des pouvoirs publics en ce qui concerne la protection, la promotion et la réalisation des droits de l'homme dans le pays.
- 99. À cette fin, le Gouvernement espère bénéficier de l'appui de la communauté internationale et s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour assumer les engagements pris par l'État envers ses partenaires de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
- 100. Les autorités sollicitent l'appui du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour la réalisation des actions de suivi qui, en temps voulu, seront identifiées et renforcées par les activités de promotion et de protection des droits de l'homme en Guinée-Bissau.
- 101. La Guinée-Bissau a besoin d'une assistance technique et financière des institutions internationales, mais l'aide doit se fonder sur des critères bien définis, ce qui signifie qu'il incombe aux acteurs nationaux de se rassembler, de préparer les projets, puis de les mener à bien en fonction des besoins réels du pays.

GE.15-00232 17/17